

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 14 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 9 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoint, Claude BRIGNON, France SCHRÖTER, Youssef LAAOUINA, Alexandre FAIVRE, Michel ERNWEIN, Philippe PECK, Christelle LÉBOUBE

Absents excusés : Véronique SPILL BILDSTEIN (procuration à Claude BRIGNON)
Aurélie DE PAU (procuration à Olivia KAUFFER)
Christiane OURY (procuration à Philippe PECK)
Léa Fidan AGBULUT
Christine DE MIRANDA-MARTIN
Marie-Sarah CHARLIER
Stéphane JUNG

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2021

A l'unanimité des voix, moins deux abstentions (Claude BRIGNON et Philippe PECK, absents), le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 9 novembre 2021.

II - Désignation de la secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Marie-Thérèse ANTONI, Secrétaire Générale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 9 juin 2020 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :
 - maison d'habitation située 8 rue Marcel Heiligenstein à SCHIRMECK
 - terrain situé section 25, n°636/41 « rue des Forges » à SCHIRMECK
 - terrain situé section 8, n°30 à WACKENBACH.

IV – Autres communications

Quartier des Mésanges : le bureau d'études retenu pour la mission d'assistance au pilotage de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Mésanges est la société ARTELIA située à CHOISY-LE-ROI ; le marché a été notifié pour un montant de 154 788 € TTC.

2021/12/01 : REAMENAGEMENT DE L'ENTREE DE LA VILLE GRAND RUE ET CARREFOUR RUE DES FORGES - ADOPTION D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN AMENAGEMENT AVEC L'AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Schirmeck a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 11 mai 2015.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ces domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2021 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP **la mission d'accompagnement technique en aménagement relative au réaménagement de l'entrée de ville (Grand'Rue et carrefour de la rue des Forges)** ; mission correspondant à **45** demi-journées d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

VU la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

VU sa délibération du 11 mai 2015 portant adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et approbation de ses statuts, entériné par délibération du Conseil Syndical de l'ATIP en date du 30 juin 2015 ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

ENTENDU l'exposé de M. Alain JEROME, adjoint au Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération et portant sur :
le réaménagement de l'entrée de ville (Grand'Rue et carrefour de la rue des Forges) ;

PREND ACTE du montant de la contribution 2021 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention, fixé par le comité syndical de l'ATIP, soit à ce jour la somme de 13 500 € correspondant à **45** demi-journées d'intervention ;

AUTORISE le Maire à signer avec l'ATIP ladite convention d'assistance technique en aménagement ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre ;

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant deux mois et sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de MOLSHEIM.

Les crédits nécessaires seront prévus au C/2031 Frais d'études du Budget Primitif 2022.

2021/12/02 : FORET COMMUNALE – ADOPTION DU PROGRAMME 2022 DES TRAVAUX PATRIMONIAUX ET D'EXPLOITATION ET DE L'ETAT PREVISIONNEL DES COUPES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le programme des travaux d'exploitation, comportant l'état prévisionnel des coupes, ainsi que le programme des travaux patrimoniaux, concernant la forêt communale pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que ces programmes de travaux ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de Gestion de la Forêt réunie en date du 6 décembre 2021 ;

**Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes, prévoyant pour un volume de **5 948 m³** de résineux et feuillus, y compris le bois d'industrie et de chauffage, un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à **304 980 €** ; les frais d'exploitation comprenant les frais d'abattage et de façonnage, les frais de débardage et les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à **187 263 € HT**, d'où une recette nette prévisionnelle de **117 717 € HT** ;

APPROUVE le programme des travaux patrimoniaux pour un total de **57 470 € HT**, qui se décompose comme suit :

- Travaux de maintenance :	7 920 € HT
- Travaux sylvicoles :	20 650 € HT
- Travaux d'infrastructure :	17 350 € HT

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

- Protection contre les dégâts de gibier : 4 190 € HT
- Travaux d'accueil du public : 5 550 € HT
- Travaux divers : 1 810 € HT

Ces montants intègrent les frais d'assistance technique de l'ONF qui se montent à **6 602,96 € HT** ;

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer les devis et conventions correspondants dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2022.

2021/12/03 : PLAN DE RELANCE 2021-2022 POUR L'ADAPTATION DES FORETS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE – ADOPTION DU PROJET MODIFIE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Plan de Relance a été mis en place par l'Etat pour accompagner l'adaptation des forêts au changement climatique sur la période 2021-2022.

Une délibération portant adoption dudit Plan de Relance par la commune de Schirmeck a été adoptée en séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

Or, depuis, l'Office National des Forêt a reconsidéré son analyse initiale suite à la réalisation du diagnostic de terrain ; il propose à présent un nouveau projet de plantation pour la forêt communale de Schirmeck qui prévoit 3 îlots pour un total de 2.75ha.

L'augmentation des surfaces proposées à la reconstitution vient modifier le plan de financement prévisionnel qui intègre une enveloppe de travaux à hauteur de 45 988 € HT.

En réunion du 6 décembre dernier, la commission forêt, après avoir entendu les explications des techniciens de l'ONF et procédé à une visite des lieux, a donné son avis favorable à ce projet.

Compte-tenu de ces modifications, il est demandé à l'assemblée de redélibérer pour adopter le projet modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 28 septembre 2021, portant adoption du projet initial de travaux de repeuplement de la forêt communale ;

CONSIDERANT la nouvelle analyse du technicien forestier territorial concernant les peuplements sinistrés à reconstituer par plantation en forêt communale de Schirmeck ;

CONSIDERANT l'avis de la commission forêt en date du 6 décembre 2021 ;

VU le nouveau projet d'analyse technique et financière prévisionnelle présentés par l'ONF, qui prévoit pour la forêt communale une enveloppe de travaux de 45 988 € HT ;

**Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

- ADOPTE** le nouveau projet de travaux de repeuplement de la forêt communale proposé par l'ONF dans le cadre du plan de relance face au changement climatique 2021-2022 pour un montant estimatif de 45 988 € HT ;
- CONFIE** à l'Office National des Forêts :
- l'assistance technique à donneur d'ordre pour l'encadrement de ces travaux, pour un montant de 5 220,20 € HT ;
 - l'assistance administrative et technique au montage du dossier de subvention pour un montant de 1 500 € ;
- SOLLICITE** l'aide correspondante estimée à 21 418,44 € auprès de l'Etat, dans le cadre du plan de relance 2021-2022 pour l'adaptation des forêts au changement climatique ;
- DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes lancé par l'ONF pour la fourniture et la livraison des plants forestiers et la mise en œuvre des travaux de reboisement réalisé dans le cadre du plan de relance 2021-2022 ;
- AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer tout document en rapport avec ce dispositif, ainsi que la convention constitutive du groupement de commandes.

2021/12/04 : ANIMATION JEUNESSE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANIMATION JEUNESSE 2021-2022

Le Maire expose à l'assemblée que depuis 2009, la Ville a signé avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) à BAREMBACH une convention en vue de la mise à disposition des animateurs socioculturels chargés de mettre en œuvre, à l'égard des enfants et adolescents de la commune, des activités récréatives et éducatives.

La dernière convention ayant été conclue pour une durée d'un an, il y aurait lieu de la renouveler pour une nouvelle durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2021, sur les bases d'un partenariat identique à celui conclu pour 2020/2021, dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-après :

- participation de la MJC à l'organisation d'animations sur le territoire de la Ville en direction des jeunes favorisant le développement de projets personnels et collectifs, de notions de droits et de devoirs ainsi que l'apprentissage de la citoyenneté ;
- la participation de la MJC à la dynamique d'animation culturelle à travers la mise en œuvre d'activités à forte convivialité favorisant la rencontre et l'implication dans la vie sociale ;
- en contrepartie la commune s'engage à participer financièrement en prenant en charge le coût de la masse salariale correspondant aux animations proposées, déduction faite des recettes éventuellement perçues auprès d'autres organismes ;
- de même, la commune met gracieusement à disposition de la MJC les locaux, outils de travail et équipements nécessaires aux différentes activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU ses délibérations des 1^{er} octobre 2009, 22 mai 2014, 28 septembre 2017, 27 septembre 2018, 26 septembre 2019 et 3 novembre 2020 autorisant le Maire à signer une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de BAREMBACH ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

VU le projet de convention proposé pour l'animation culturelle 2021-2022 ;

**Entendu l'exposé de Mme Olivia KAUFFER, Maire-Adjointe,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

APPROUVE le principe du renouvellement du partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture de BAREMBACH afin de favoriser l'animation culturelle en direction des jeunes de la commune ;

ADOPTE le projet de convention à intervenir pour l'année 2021-2022 avec la MJC ;

PRECISE que les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de l'exercice considéré ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et lui donne tout pouvoir pour mettre en œuvre les actions qui en découlent.

**2021/12/05 : TRAVAIL NON REMUNERE - ADOPTION DE LA CONVENTION
AVEC LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAVERNE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Mme la Procureure de la République à SAVERNE propose la conclusion d'une convention bilatérale entre la commune et le Parquet du tribunal judiciaire de Saverne portant sur la mise en œuvre du travail non rémunéré (TNR).

Cette convention a pour objet de fixer le cadre de la mise en œuvre du TNR. A la différence du travail d'intérêt général, le TNR n'est pas une peine, mais une mesure alternative aux poursuites, proposée par Madame la Procureure. Il consiste à la réalisation d'un travail non-rémunéré au profit de la collectivité. Sa durée est de 100 heures maximum pour les délits et de 30 heures maximum pour une contravention.

Le TNR est cumulable avec l'activité professionnelle du mis en cause ; il peut être envisagé sous la forme d'un travail collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 41-2 et suivants, R15-33-42 et R15-33-55 ;

VU la loi du 8 avril 2021, portant amélioration de l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale ;

CONSIDERANT l'importance pour la collectivité de s'impliquer dans l'action de la justice ;

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en œuvre de cette mesure pour prévenir la délinquance et les phénomènes de récidive en participant à la lutte contre les discriminations des personnes placées sous main de justice, leur socialisation et à leur réinsertion en créant de la cohésion sociale et en leur proposant un tremplin vers l'emploi ;

VU le projet de convention à intervenir entre le Parquet du tribunal judiciaire de Saverne et la commune ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

ADOPTE la convention de Travail Non Rémunéré entre le parquet du Tribunal judiciaire de Saverne et la collectivité pour une durée d'un an, renouvelable tacitement ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce se rapportant à son exécution.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

L'ordre du jour de la présente séance et comportant les points suivants :

- 2021/12/01 :** REAMENAGEMENT DE L'ENTREE DE LA VILLE GRAND RUE ET CARREFOUR RUE DES FORGES - ADOPTION D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN AMENAGEMENT AVEC L'AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE
- 2021/12/02 :** FORET COMMUNALE – ADOPTION DU PROGRAMME 2022 DES TRAVAUX PATRIMONIAUX ET D'EXPLOITATION ET DE L'ETAT PREVISIONNEL DES COUPES
- 2021/12/03 :** PLAN DE RELANCE 2021-2022 POUR L'ADAPTATION DES FORETS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE – ADOPTION DU PROJET MODIFIE
- 2021/12/04 :** ANIMATION JEUNESSE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANIMATION JEUNESSE 2021-2022
- 2021/12/05 :** TRAVAIL NON REMUNERE - ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAVERNE

étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Laurent BERTRAND		Michel ERNWEIN	
Monique GRISNAUX		Aurélie DE PAU	absente
Alain JEROME		Christine DE MIRANDA-MARTIN	absente
Olivia KAUFFER		Alexandre FAIVRE	
Guy SCHMIDT		Léa Fidan AGBULUT	absente
France SCHRÖTER		Christiane OURY	absente
Claude BRIGNON		Philippe PECK	
Marie-Sarah CHARLIER	absente	Christelle LEBOUBE	
Youssef LAAOUINA		Stéphane JUNG	absent
Véronique SPILL BILDSTEIN	absente		